



CHSCT 63 – Délibération du 27/09/22

Suite donnée à la demande des représentants du personnel d'améliorer les conditions de travail des chargés d'enseignement et des personnels administratifs de l'ENFiP de Clermont-Ferrand

A la demande des représentants du personnel, la réunion du CHSCT 63 du 27 septembre 2022 prévoit dans son ordre du jour un point sur la suite donnée à leur proposition d'améliorer les conditions de travail des chargés d'enseignement et des personnels administratifs de l'ENFiP de Clermont-Ferrand.

Comme le prévoit l'article 47 du décret 82-453 du 28 mai 1982, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Le 28 juin dernier, lors de l'examen du « point de situation sur les conditions de travail des chargés d'enseignement et des personnels administratifs de l'ENFiP Clermont », les représentants du personnel ont proposé la mise en place d'une action de prévention. Ils ont présenté un devis de l'EIPAS, pour un montant total de 5400 euros TTC qui correspondait aux prestations suivantes :

- 25 heures d'entretien
- synthèse et rédaction d'un rapport
- présentation du rapport aux agents, aux représentants du personnel et à la direction,
- élaboration d'un plan d'actions suivi de la mise en œuvre du plan d'action à 3 mois et 6 mois.

Il est précisé que cet organisme intervient déjà pour d'autres actions de notre comité.

Par courriel du 28 juillet, le Président du comité a apporté la réponse suivante :

« Par message en date du 21 juillet 2022, le directeur de l'établissement ENFiP - Clermont-Ferrand nous a indiqué que la direction nationale de l'ENFiP ne souhaite pas que la procédure d'audit envisagée lors du dernier CHSCT soit entreprise au dernier quadrimestre en 2022.

En effet, l'ENFiP estime que s'il y a un besoin, celui-ci devra être examiné dans le cadre d'une coordination nationale entre ses différents établissements.

L'École préfère donc s'inscrire dans une démarche globale permettant un examen transversal. Cette action possible confiée à l'EIPAS est donc reportée avec la mise en place du comité social de l'ENFiP dont l'installation prendra effet au 1er janvier 2023.

L'audit pour l'établissement de Clermont-Ferrand est donc différé à une date ultérieure.

Suite à cette information, le président du CHSCT interministériel du Puy-de-Dôme a décidé de ne pas inscrire cette action au budget du CHSCT concerné, les fonds sont remis et disponibles pour

d'autres actions en 2022. »

Cette réponse nous interpelle à plusieurs titres :

- elle nie l'urgence de trouver une solution aux risques psychosociaux rencontrés par l'ensemble des personnels de l'établissement de Clermont-Ferrand
- elle nie les spécificités de l'établissement de Clermont-Ferrand en orientant vers un examen transversal.

Les spécificités de l'établissement de Clermont ont été rappelées par l'ensemble des représentants du personnel lors de la réunion du 28 juin, tout particulièrement lors de l'examen du point 3 comme l'accueil de tous les publics (A, B, C, LEP-LA et PACTE, à l'exclusion des IP) qui :

- ne permet pas une pause pour la rédaction des travaux documentaires, activité très chronophage ;
- conduit à de l'épuisement professionnel engendrant une perte de sens ;
- qui complexifie l'élaboration des emplois du temps ;
- qui retarde la diffusion de ces emplois du temps.

A Clermont-Ferrand, tous les chargés d'enseignement doivent contribuer à la rédaction des travaux documentaires, et ce dès leur première année d'affectation. Le personnel administratif, dont l'effectif est également en constante diminution, a 4 publics différents à gérer avec des effectifs conséquents de stagiaires.

Les représentants du personnel rappellent l'obligation de l'employeur de veiller à la santé de ses agents en mettant en place des actions de prévention.

Ils demandent au Président de réexaminer leur proposition de recourir aux services de l'EIPAS pour améliorer les conditions de travail du personnel administratif et des chargés d'enseignement de l'établissement de Clermont et pour mettre en place des propositions d'actions préventives en matière de risques psychosociaux.